

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise	GREGOIRE Gaël à BOUCHET Emmanuel
CAILLET Jocelyn	VIARDOT Daniel	
CHOUX Florence		SECRETAIRE DE SEANCE
		BRESSAND Nicolas

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BRESSAND Nicolas est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

Renouvellement par anticipation du contrat de concession gaz avec GRDF, convention pour pose de trois panneaux « Village engagé Gaz Vert »

Ajout approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. AGOSTINHO DAVID** : Impasse des Ribolas : installation d'arrivées climatisation, suppressions bardage + enduit + porte de garage double

Demande instruite par le service Urbanisme de Genlis.

19h10, arrivée de Mme BONNOTTE.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19h20, arrivée de Mme BONHOMME-ARNAULT.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE:

M. le Maire expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 à l'aide d'un diaporama présenté à l'assemblée avec un point particulier sur l'état de la dette (remboursement du prêt à court terme de 743 000€ en 2026).

Après avoir entendu cet exposé,

M. le Maire quitte la séance, M. Daniel VIARDOT est désigné président,

M. Daniel VIARDOT invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur le compte administratif 2024 de la commune,

Aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, par voix 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, (M. le Maire étant sorti ne participe pas au vote)

le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	- 557 807.19€	DEPENSES	- 1 460 903.08€
RECETTES	+ 533 713.42€	RECETTES	+ 756 003.29 €
RESULTAT 2024	- 24 093.77€	RESULTAT 2024	- 704 899.79 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 103 767.31€	RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 1 118 065.68€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE DE F 2024	+ 79 673.54€	CLOTURE DE I 2024	+ 413 165.89 €
SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ 2024 DE + 492 839.43€			

FIXATION DES TAUX IMPOTS LOCAUX 2025:

M. le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas été augmentés en 2024, mais malgré cela le montant des taxes foncières a augmenté en 2024 en raison de la hausse des valeurs locatives cadastrales : 7,1% en 2023, de 3.9% en 2024 et 1.7% annoncé pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Le conseil municipal réaffirme son souhait et engagement de campagne de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DE FIXER les taux de la fiscalité directe locale 2025 de la manière suivante :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.63 %.**

- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 35.20%,**

- **Taxe d'habitation: 5.44% (concerne les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).**

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation M 57 et en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget primitif (BP) a été communiqué à l'assemblée délibérante au préalable de cette séance (envoyé le 27 février 2025).

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu d'être vigilant jusqu'en 2026 (année de remboursement de l'emprunt à court terme de 743 000€).

Après présentation des crédits inscrits dans ce budget primitif et des principaux postes de dépenses et de recettes (diaporama exposé sur grand écran)

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que présenté par M. le Maire et décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	187 622.00€	70	Produits des services, ventes diverses	5 030.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	146 000.00€	73	Impôts et taxes	60 900.00€
014	Atténuations de produits	3 671.00€	731	Dotations, subventions et participations	266 775.00€

65	Autres charges de gestion courante	124 730.00€	74	Dotations, subventions	88 960.00€
66	Charges financières	48 000.00€	75	Autres produits de gestion courante	42 500.00€
67	Charges exceptionnelles	2000.00€	76	Produits financiers	1.78€
			77	Produits spécifiques	500.00€
042	Opérations transfert entre sections	8182.83€	002	Résultat de fonctionnement reporté	79 673.54€
TOTAL DES DEPENSES		520 205.83€	TOTAL DES RECETTES		544 340.32€

INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	2000.00€	10	Dotations, fonds divers, réserves	90 900.00€
21	Immobilisations corporelles	167 600.00€	13	Subventions d'investissement	153 840.00€
16	Emprunts et dettes	299 591.44€	16	Emprunts et dettes	27 446.00€
041	Opérations patrimoniales	21 634.09€	165	Dépôts et cautionnements	2 131.44€
			040	Opé d'ordre entre sections	8 182.83€
			024	Produits des cessions	77 000.00€
			041	Opérations patrimoniales	21 634.09€
			001	Solde d'exécution reporté	413 165.89€
TOTAL DES DEPENSES		490 825.53€	TOTAL DES RECETTES		794 300.25€

FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

- **HABILITE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

REVISIONS TARIFS GARDERIE ET PAUSE MERIDIENNE :

M. le Maire indique que les tarifs périscolaires (pause méridienne + garderie matin et soir) n'ont pas été révisés depuis 2023. Il est donc proposé une nouvelle grille de tarifs qui serait applicable dès la rentrée 2025-2026.

Grille élaborée par les membres de la commission Affaires Scolaires qui répond aux principes tarifaires de la CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE, les tarifs suivants pour les structures d'accueil périscolaire :

Matin et soir :

	Tarif horaire		
	taux d'effort	Plancher	Plafond
Tarif horaire facturation au 1/4 h	0.16%	0.78	2.00€
Forfait matin	12%	75.00€	200.00€
Forfait soir	9.60%	50.00€	150.00€
Forfait matin et soir	21.60%	115.00€	330.00€

Pause Méridienne (repas + temps de garde):

	taux d'effort	Plancher	Plafond
Pause méridienne	0.48%	3.80€	7.00€

Précision sur les tarifs : plusieurs options possibles :

- Paiement au forfait matin ou soir, donne accès au service le matin ou le soir sans facturation supplémentaire.
- Paiement au forfait matin et soir, donne accès au service le matin et le soir sans facturation supplémentaire
- Paiement au ¼ d'heure : lorsque les familles n'ont pas souscrit de forfait correspondant. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

L'inscription préalable au moins la veille reste la règle.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2025 et seront valables jusqu'à délibération contraire.

Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.

En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.

Une pénalité forfaitaire de 4€ sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir.

Tout quart d'heure commencé est dû. En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé (sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant).

Le créneau 17h15/17h30 est pris en charge par la municipalité pour les enfants de l'école maternelle.

Pas de facturation aux parents.

M. le Maire remercie Mme BONHOMME-ARNAULT et Mme BONNOTTE, membres de la commission Affaires Scolaires, qui ont travaillé sur cette nouvelle grille de tarifs.

REVISIONS TARIFS NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ET SERVICE PERISCOLAIRE GERÉ PAR LA MAIRIE :

M. le Maire précise que les tarifs pour les Activités Périscolaires (NAP) + périscolaires mises en place par la commune n'ont pas été augmentés depuis 2019 et que l'idée d'une révision a été présentée lors du dernier Conseil d'Ecole. Les parents d'élèves présents n'étaient pas opposés à une augmentation compte tenu des tarifs actuellement pratiqués (50€ maximum par an/enfant).

M. le Maire indique que cette augmentation permettra de réduire, légèrement, le reste à charge de la commune

(aides de la Caf déduites) qui est d'environ 10 000€ par an.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE de fixer les tarifs NAP et Périscolaire Mairie comme suit et ce jusqu'à délibération contraire :**

Revenu annuel du foyer fiscal	TARIFS NAP 15h50 -16h35		TARIFS PERISCOLAIRE MAIRIE 16h35- 17h30 (et 8h50 -9h50 le mercredi)	
	Montant Pour 1 enfant/an	Montant à partir du 2 ^{ème} enfant/an	Montant pour 1 enfant/an	Montant à partir du 2 ^{ème} enfant/an
- de 12 000 €	20€	20€	40€	20€
De 12 001 à 24 000€	24 €		46€	
De 24 001 à 36 000€	26€		54€	
De 36 001 € à 48 000€	30 €		60€	
+ de 48 000€	34 €		66€	

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE MATERNELLE NORGES LA VILLE:

M. le Maire présente la demande de subvention de l'école maternelle de Norges la Ville.

M. le Maire propose de verser une subvention de 200€ à cette association.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'école maternelle de Norges, association le Jardin des Bambins.**

Il est précisé que la demande de subvention de l'APE de Norges, les petits Lutins, sera étudiée lors d'un prochain conseil.

4. AFFAIRES GENERALES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLENAY

Vu, les statuts de CLENAY approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement CLENAY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la mairie de CLENAY et GRDF, qui a pris effet le 23 novembre 1998 pour une durée de 30 ans,

Vu, l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution publique de gaz,
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de CLENAY,

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel CLENAY concède au concessionnaire GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de

contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GRDF, conformément aux dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier, de conclure le contrat de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

Considérant que CLENAY souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

M. le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de la Distribution d'énergie), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz comprenant la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes,**
- **APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,**
- **AUTORISE M. le Maire de CLENAY à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,**
- **PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.**

CONVENTION PANNEAUX « VILLAGE ENGAGÉ GAZ VERT »

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

GRDF a également pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans le réseau. Elle accompagne à cette fin la filière du biométhane et du bâtiment ainsi que les consommateurs dans la transition énergétique.

GRDF est un acteur engagé auprès des collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique des territoires.

Compte-tenu de la structure du réseau de distribution publique gaz exploité par GRDF, les clients de la commune raccordés à cette énergie peuvent bénéficier en cours d'année de Gaz Vert, sans modification de leur installation privative. L'accès à ce gaz renouvelable, 100 % naturel est possible, grâce au site de méthanisation de Marsannay-le-Bois mis en service le 20 avril 2021.

Afin de pouvoir communiquer sur cette transition énergétique auprès des habitants, il est proposé la pose des panneaux « VILLAGE ENGAGE GAZ VERT » sur la Commune de CLENAY permettant la communication autour de

la production et de la consommation de Gaz Vert sur son territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

**-APPROUVE la proposition de la convention portant sur la pose de panneaux sur le territoire de la commune
« Village engagé Gaz vert »**

-AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie l'ensemble des participants à la réunion sur l'organisation du 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945. Un certain nombre d'actions seront prévues sur cette période. Flyers seront diffusés dans les boîtes aux lettres.

La parole est donnée aux conseillers : pas de demande d'intervention, la séance est donc levée à 20h10.